

## TWO HUNDRED AND NINETY-THIRD MEETING

Held at the Palais des Nations, Geneva,  
on Wednesday, 13 July 1949, at 10.30 a.m.

President: Mr. James THORN.

### 16. Continuation of the discussion on implementation of recommendations on economic and social matters (E/1325, E/1325/Add.1, E/1382, E/1382/Add.1, E/1393, E/1394, E/963/Add.1 to 47)

Miss SALT (United Kingdom), after stressing the extremely helpful guidance to the documentation on that item provided by the Secretary-General's note (E/1325/Add.1), said that the first striking point to be noted in examining the problem was that less than half the Members of the United Nations had so far supplied information on steps taken to implement recommendations of the General Assembly and the Council. Various reasonable explanations had been given for that state of affairs. However, the fact remained that a third of the States represented in the Council had not submitted reports. Consequently, it would be impossible for the Council to submit a really adequate report to the Assembly in pursuance of General Assembly resolution 119 (II).

The second striking point, which had already been raised by several speakers, was that in many cases the type of answer received did not allow any accurate appraisal of the actual position in the country concerned. In view of that situation, she was grateful to the Australian delegation for the procedure it had proposed and would support its draft resolution (E/1382), subject to one or two minor amendments.

Before the Council submitted a report to the Assembly, far more attention should be given to the problem of what the United Nations could do to ensure compliance with its requests to Members. It had been stressed that the spotlight of publicity was the only weapon possessed by the United Nations and that, in the absence of compulsory powers, it had to rely on the voluntary co-operation of its Members. Even so, the spotlight of publicity was a powerful weapon and should be fairly used. To do so in the present circumstances would be difficult, because the documentation so far received represented at the very best the *de jure*, not the *de facto*, position in the various States. The Chinese representative, at the last session of the Council she thought, had drawn attention to the fact that reports of that kind were drawn up by Government officials who were well schooled in the art of concealing the truth without telling a lie. Thus they could not be sure that the "paper position" was the true position. That was a factor which should be taken into account by the working group, if it were set up.

Article 69 of the Charter stated that "The Economic and Social Council shall invite any

## DEUX CENT QUATRE-VINGT- TREIZIÈME SÉANCE

Tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le mercredi 13 juillet 1949, à 10 h. 30

Président: M. James THORN.

### 16. Suite de la discussion sur la mise en œuvre des recommandations relatives à des questions économiques et sociales (E/1325, E/1325/Add.1, E/1382, E/1382/Add.1, E/1393, E/1394, E/963/Add.1 à 47)

Mme SALT (Royaume-Uni) souligne que la note préparée par le Secrétaire général (E/1325/Add.1) donne de très précieuses indications sur la documentation à ce sujet; elle déclare que la première chose qu'il y ait lieu de remarquer, lorsqu'on examine ce problème, c'est que moins de la moitié des Membres des Nations Unies ont fourni, jusqu'ici, des renseignements sur les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations de l'Assemblée générale et du Conseil. Diverses explications raisonnables ont été données de cet état de choses. Toutefois, le fait est qu'un tiers des Etats représentés au Conseil n'ont pas envoyé de rapport. Il sera, par conséquent, impossible au Conseil de fournir à l'Assemblée un rapport vraiment pertinent, conformément à la résolution 119 (II) de l'Assemblée générale.

Le second point frappant, qui a déjà été soulevé par plusieurs orateurs, est que, dans beaucoup de cas, le genre de réponses reçues ne permettait pas de bien juger de la situation réelle dans le pays intéressé. C'est pourquoi elle est reconnaissante à la délégation australienne d'avoir proposé la procédure définie dans son projet de résolution (E/1382), et elle appuiera cette résolution, sous réserve d'un ou deux amendements de détail.

Avant que le Conseil fournisse un rapport à l'Assemblée, il convient d'examiner avec beaucoup plus d'attention les moyens dont disposent les Nations Unies pour obtenir que leurs Membres se conforment à leurs demandes. L'on a souligné que les Nations Unies ne possèdent qu'une arme, l'appel à l'opinion publique, et qu'en l'absence de pouvoirs de coercition, elles doivent compter sur la coopération volontaire de leurs Membres. Malgré tout, l'appel à l'opinion publique est une arme puissante et doit être utilisée équitablement. S'en servir dans le cas présent serait difficile parce que la documentation reçue jusqu'ici ne représente au mieux que la situation de droit et non de fait, dans les divers Etats. La représentante du Royaume-Uni croit se rappeler que, lors de la dernière session du Conseil, le représentant de la Chine a appelé l'attention des délégués sur le fait que les rapports de ce genre sont rédigés par des fonctionnaires gouvernementaux qui ont appris l'art de cacher la vérité sans dire un mensonge. On ne peut donc être sûr que la situation telle qu'elle est décrite sur le papier soit la situation véritable. Le groupe de travail, s'il est créé, devra tenir compte de ce facteur.

L'Article 69 de la Charte déclare que : « Le Conseil économique et social, lorsqu'il examine une

Member of the United Nations to participate, without vote, in its deliberations on any matter of particular concern to that Member." If that Article were to be strictly complied with, and if the Council were to discuss in detail the reports of all the Members of the United Nations, then theoretically forty-one States non-members of the Council might have to be invited to take part in the discussions. That was a point that should be borne in mind, together with the fact that most of the Council resolutions, which were drafted in accordance with Articles 55 to 59 of the Charter, concerned matters within the domestic jurisdiction of individual States.

Many delegations had expressed a feeling of frustration with regard to the item now before the Council, but if the resolutions of the United Nations were to be of any use in furthering progress, they were bound to be ahead of practice in many of the backward Member States. It could not be expected that such States could implement resolutions overnight. Sometimes that process might take years, and some delay at least was inevitable. Moreover, many States did not possess the necessary machinery for implementing resolutions, and it would be unfair to indict them on that count. Further, many Council resolutions required legislative action by Governments; but the legislative organs of the latter were usually overtaxed, and some delay was again inevitable. Several delegations had stressed the lack of trained officials in their Governments and the difficulties caused by the receipt of frequent and lengthy questionnaires. There were also difficulties of priority; for example, Governments might feel that the implementation of their own national projects was more important than that of Assembly and Council resolutions.

All those considerations had led the United Kingdom Government to believe that no anxiety should be felt if the time required for implementing resolutions seemed long. The United States representative, for example, had stressed that it was now two years since General Assembly resolution 119 (II) had been adopted. She wished to point out in reply that two years was a very short time in international progress, and that such an experienced body as the International Labour Organization, which had been in existence for some thirty years, still found it necessary periodically to amend its procedure for ensuring that its resolutions were implemented by Member States.

She welcomed the suggestion in paragraph (d) of the Australian draft resolution that the working group should report on the question of implementation and on the frequency of the Council's reports to the General Assembly. Yearly reports on the subject might be found too frequent.

If the Australian proposal to set up a working group were accepted, there remained the problem of the form of the Council's report on implementation to the forthcoming session of the General

question qui intéresse particulièrement un Membre de l'Organisation, convie celui-ci à participer, sans droit de vote, à ses délibérations. » Si l'on devait se conformer strictement à cet Article et si le Conseil devait discuter en détail les rapports de tous les Membres des Nations Unies, quarante et un Etats qui ne sont pas membres du Conseil pourraient en théorie être conviés à participer aux délibérations. C'est là un point dont il faut tenir compte, sans oublier non plus que la plupart des résolutions du Conseil, rédigées conformément aux Articles 55 à 59 de la Charte, portent sur des questions relevant de la juridiction intérieure des divers Etats.

De nombreuses délégations ont fait connaître que leur pays avait le sentiment de ne pas être en mesure de répondre de façon adéquate sur le point dont le Conseil est actuellement saisi; il est évident, toutefois, que, si les résolutions adoptées par les Nations Unies doivent servir au progrès, elles doivent nécessairement marquer une avance sur les pratiques en usage dans un grand nombre des Etats Membres insuffisamment développés. On ne saurait s'attendre que ces Etats puissent mettre ces résolutions en œuvre du jour au lendemain. Dans certains cas, ce processus prendra peut-être des années et certains retards sont inévitables. En outre, de nombreux pays ne possèdent pas le dispositif administratif nécessaire pour donner effet aux résolutions et il serait injuste de les condamner pour cela. De plus, beaucoup des résolutions du Conseil exigent des mesures législatives de la part des Gouvernements; or, les corps législatifs sont d'habitude surchargés de travail et ici encore des retards sont inévitables. Plusieurs délégations ont souligné que leur Gouvernement manque de fonctionnaires compétents en ces matières et elles ont fait ressortir les difficultés que causent les questionnaires fréquents et longs. L'ordre de priorité à établir est également source de difficultés; il se peut, par exemple, que certains Gouvernements estiment que la mise en œuvre de leurs projets nationaux est plus importante que celle des résolutions de l'Assemblée et du Conseil.

Toutes ces considérations ont amené le Gouvernement du Royaume-Uni à croire qu'il ne convient pas de se tracasser autre mesure si le délai exigé pour la mise en œuvre des résolutions paraît long. Le représentant des Etats-Unis a, par exemple, signalé qu'il y a maintenant deux ans que la résolution 119 (II) de l'Assemblée générale a été adoptée. M<sup>me</sup> Salt rappelle que deux ans représentent une période bien courte dans le progrès international et qu'un organe aussi expérimenté que l'Organisation internationale du travail, dont l'existence remonte à quelque trente ans, trouve encore nécessaire de temps à autre de modifier sa procédure pour s'assurer que les Etats membres appliqueront les résolutions qu'elle a adoptées.

M<sup>me</sup> Salt accueille avec satisfaction la suggestion que contient l'alinéa d) du projet de résolution de la délégation australienne, qui propose que le groupe de travail fasse rapport sur la question de la mise en œuvre et sur la fréquence des rapports du Conseil à l'Assemblée générale. On jugera peut-être trop fréquents des rapports annuels à ce sujet.

Si l'on adopte la proposition de l'Australie tendant à créer un groupe de travail, le Conseil devra encore examiner le problème de la forme sous laquelle il devra faire rapport au sujet de

Assembly. Her delegation suggested that the report might contain a special section dealing with the implementation of Council recommendations on economic and social matters, pointing out the difficulties encountered in carrying out the Assembly's requests and informing that body of the procedure the Council had decided to adopt. That section of the report might be prepared during the session and approved by the Council instead of being entrusted in the normal way to the Secretariat.

Several representatives had expressed misgivings as to the advisability of setting up a working group. The Soviet Union representative had, for example, quoted Article 64 of the Charter in that connexion. In reply, it should be pointed out that under Article 72 the Council was master of its own rules of procedure, and that Rule 25 allowed the Council to set up such committees as it deemed necessary and to refer to them any questions on the agenda for study and report. Such committees might be authorized to sit while the Council was not in session. That rule left no doubt as to the propriety of the procedure proposed by the Australian delegation.

The French amendment to the Australian draft resolution (E/1394) seemed to be mainly concerned with the question of timing. On that question, her delegation preferred the proposals contained in the note on the Financial and Administrative Implications of the Australian draft resolution (E/1382/Add.1). The working group, by meeting between 6 and 16 September 1949, would have an invaluable opportunity of holding informal consultations with representatives of States not members of the Council, and the period of recess during the Assembly would give an opportunity for consultations with Governments. The report would be ready by the end of the year, and could be studied sufficiently by Governments before the tenth session of the Council.

The Australian draft resolution, carried out according to that time-table, seemed, therefore, a workable solution. However, sub-paragraph (e) might be deleted, as the same point was already covered by sub-paragraph (a).

Mr. BORBERG (Denmark) said that there seemed to be no doubts as to the legitimacy of the procedure suggested by the Australian delegation, since Article 56 of the Charter stated that "All members pledge themselves to take joint and separate action in co-operation with the Organization for the achievement of the purposes set forth in Article 55." His delegation therefore supported the Australian draft resolution with the two amendments proposed by the United States delegation (E/1393). A compromise might perhaps be found between the French amendment and the Australian draft resolution on the question of timing, since the periods suggested in the former did not seem to be quite long enough. Some agreement should also be reached as to whether the body in question should be called a working group or a committee.

l'application de ses résolutions à la session prochaine de l'Assemblée générale. La délégation du Royaume-Uni propose que le rapport contienne une section spéciale, qui traite de la mise en œuvre des recommandations du Conseil relatives aux problèmes économiques et sociaux et qui souligne les difficultés qu'il a eues à exécuter les demandes de l'Assemblée, et qui fasse connaître à cet organe la procédure que le Conseil a décidé d'adopter. Cette section du rapport pourrait être préparée pendant la session en cours et approuvée par le Conseil au lieu d'être confiée, comme à l'ordinaire, au Secrétariat.

Plusieurs représentants ont exprimé certains doutes quant à l'opportunité de créer un groupe de travail. Le représentant de l'Union soviétique a, par exemple, cité l'Article 64 de la Charte. Il convient de souligner en réponse, qu'aux termes de l'Article 72, le Conseil décide de son propre règlement intérieur et que l'article 25 du règlement permet au Conseil de créer les comités qu'il juge nécessaires et de leur renvoyer toute question figurant à l'ordre du jour pour étude et rapport. Ces comités pourraient être autorisés à siéger pendant que le Conseil n'est pas en session. D'après cet article, on ne saurait douter que la procédure proposée par la délégation de l'Australie ne soit tout à fait dans les règles.

L'amendement de la délégation française au projet de résolution de l'Australie (E/1394) semble porter surtout sur le problème de la date de la réunion du groupe de travail. Sur ce point, la délégation du Royaume-Uni préfère les propositions contenues dans la note sur les incidences financières et administratives du projet de résolution de l'Australie (E/1382/Add.1). Le groupe de travail, s'il se réunit entre le 6 et le 16 septembre 1949, aura très heureusement l'occasion de tenir des consultations officieuses avec les représentants des Etats non membres du Conseil, et l'intervalle entre les séances de l'Assemblée lui permettra de tenir des consultations avec les Gouvernements. Le rapport serait prêt à la fin de l'année et les Gouvernements disposerait d'assez de temps pour l'étudier avant la dixième session du Conseil.

Si la résolution, dont la délégation australienne a présenté le projet, est exécutée à la date prévue, elle offrira une solution pratique. Toutefois, il serait possible de supprimer l'alinéa e), puisque l'alinéa a) couvre déjà ce point.

Mr. BORBERG (Danemark) déclare qu'il ne semble y avoir aucun doute quant à la légitimité de la procédure proposée par la délégation de l'Australie ; l'Article 56 de la Charte indique en effet que : « Les membres s'engagent, en vue d'atteindre les buts énoncés à l'Article 55, à agir, tant conjointement que séparément, en coopération avec l'Organisation. » La délégation du Danemark appuie donc le projet de résolution de l'Australie avec les deux amendements proposés par la délégation des Etats-Unis (E/1393). Il serait peut-être possible de trouver un compromis entre l'amendement de la France et le projet de résolution de l'Australie en ce qui concerne la date de réunion, puisque les périodes proposées dans l'amendement de la France ne semblent pas tout à fait assez longues. Il convient enfin de se mettre d'accord sur le point de savoir si l'organe en question doit s'appeler groupe de travail ou comité.

As to the question of the deletion of sub-paragraph (*e*) from the Australian draft resolution as suggested by the United Kingdom representative, that might prove unnecessary if the latter part of sub-paragraph (*a*), following the words: "to comment on the form of the replies so far received," were deleted.

The report of the committee might well turn out to include a recommendation that the General Assembly should not draft its recommendations in too general terms. In sub-paragraphs (*d*) and (*e*) of the Australian draft resolution the word "decisions" was used. That seemed too strong a term, and might well be replaced by the word "recommendations".

Mr. SUTCH (New Zealand) said that the subject was one of the most important with which the Council had so far had to deal. Those Member States which had signed the Charter, and those which had helped to formulate certain resolutions, had thereby assumed definite responsibilities. It had been stated that those resolutions were not mandatory, and that their implementation depended on the goodwill of Governments. It had been added that in certain cases they could not be implemented owing to lack of suitable machinery. The fact, however, was not that twenty-eight States had failed to implement resolutions, but that they had refrained from replying to the request of the Council. That was indeed disappointing.

If the United Nations was to mean anything at all, individual nations must co-operate with the General Assembly and with the other organs of the United Nations. Admittedly, it was difficult to submit precise reports on how Assembly and Council resolutions had been implemented, but that was not the point. What was important was the attitude of countries, and in such an important question as that of implementation, countries could at least reply to requests for information, even if those replies were confined to the statement that no action had been taken because no machinery for implementation existed.

National civil services varied in efficiency and establishment from country to country. The New Zealand civil service was an efficient and experienced one, which was in a good position to reply to questions of the type under discussion. However, his Government had sometimes had difficulty in replying to questionnaires as a result of the manner in which they were formulated; but if there were questions which could not be answered, then the New Zealand Government said so.

Without the information requested under General Assembly resolution 119 (II) it would be impossible to assess the work of the Council, since the ultimate criterion in judging the work of the United Nations and its organs was the extent to which its recommendations were implemented. Reports explaining that implementation had been impossible, with explanatory comments, far from being useless, would help to form a picture of what could actually be done in the various countries. With that picture in mind, the Council and other organs of the United Nations could frame their resolutions better.

Le représentant du Royaume-Uni a proposé de supprimer l'alinéa *e*) du projet de résolution de l'Australie; ceci est peut-être inutile si l'on supprime la deuxième partie de l'alinéa *a*) après les mots: « de présenter toutes observations utiles sur la forme des réponses reçues jusqu'ici ».

Le rapport du comité pourrait bien comprendre une recommandation priant l'Assemblée générale de ne pas rédiger ses recommandations en termes trop généraux. Aux alinéas *d*) et *e*) du projet de résolution présenté par la délégation de l'Australie, le terme « décisions » est utilisé. Le terme paraît trop fort et pourrait être remplacé par le terme « recommandations ».

M. SUTCH (Nouvelle-Zélande) indique que le sujet est l'un des plus importants dont le Conseil ait eu à traiter jusqu'ici. Les Etats Membres qui ont signé la Charte et ceux qui ont aidé à formuler certaines résolutions ont par là même assumé des responsabilités précises. Il a été dit que ces résolutions n'étaient pas obligatoires et que leur mise en œuvre dépendait de la bonne volonté des Gouvernements. On a ajouté que, dans certains cas, il était impossible de leur donner effet, faute des moyens nécessaires. Le fait est, toutefois, non pas que vingt-huit Etats n'ont pas mis en œuvre les résolutions, mais qu'ils se sont abstenus de répondre aux demandes du Conseil. C'est là un état de choses vraiment décevant.

Si l'on veut que les Nations Unies signifient quelque chose, il faut que chaque Nation coopère avec l'Assemblée générale et avec les autres organes des Nations Unies. Assurément, il est difficile de présenter des rapports précis sur la manière dont les résolutions de l'Assemblée et du Conseil ont été mises en œuvre, mais là n'est pas la question. Ce qui est important, c'est l'attitude des pays, et sur un point de portée aussi considérable que celui de la mise en œuvre des résolutions, les pays pourraient tout au moins répondre aux demandes de renseignements, même si leurs réponses se bornent à indiquer qu'aucune mesure n'a été prise, parce qu'il n'existe aucun moyen de mettre en œuvre les résolutions du Conseil.

L'efficacité et l'organisation du corps des fonctionnaires varient d'un pays à l'autre. Le corps des fonctionnaires en Nouvelle-Zélande est efficace et expérimenté et il est tout à fait en mesure de répondre aux questions du genre de celles qui font l'objet de la discussion actuelle. Pourtant le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande a parfois des difficultés à répondre aux questionnaires, en raison de la manière dont ils sont formulés, mais, s'il est des questions auxquelles il ne peut répondre, le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande le dit.

Sans les renseignements demandés aux termes de la résolution 119 (II) de l'Assemblée générale, il sera impossible de porter un jugement sur l'œuvre du Conseil, puisqu'on ne pourra en fin de compte juger l'œuvre de l'Organisation des Nations Unies et de ses organes que si l'on peut connaître la mesure dans laquelle ses recommandations sont appliquées. Les rapports, qui indiquent avec des explications à l'appui qu'il a été impossible de mettre en œuvre ces recommandations, sont loin d'être inutiles puisqu'ils aideront à se faire une idée de ce qui peut être réellement accompli dans les divers pays. Le Conseil et les autres organes

The Australian draft resolution recommended a procedure which was long overdue, and his delegation fully supported it, together with the two United States amendments. The French amendment, as the Danish representative had pointed out, would perhaps not give the working group sufficient time to get through its agenda. It might in fact, be better to leave the question of timing to the working group itself.

Another problem was the composition of the working group, since at the end of the current session some countries now represented would cease to be members of the Council.

Mr. FENAUX (Belgium) perfectly understood the intentions which had prompted the Australian delegation to submit its draft resolution. No Government was more conscious of its duties to the United Nations than the Belgian Government, and if the latter had not replied promptly to the Secretary-General's reminder, that had been due to the fact that it had wished first to consult all its various services. He stressed the conscientious manner in which his Government had endeavoured to secure the implementation of United Nations recommendations. It had set up at its Ministry for Foreign Affairs a committee of jurists responsible for studying the continuous adaptation of Belgian law to United Nations decisions and recommendations. In addition, liaison services had been set up in most Ministries to ensure the full co-ordination recommended by the General Assembly.

The Belgian delegation would therefore deplore any amendment to the Australian draft resolution in the nature of a rebuke.

A distinction must be drawn between the purpose to be achieved — namely international economic and social co-operation — and the methods proposed to achieve that purpose, in pursuance of Article 64 of the Charter. It was for that reason that, at the previous session of the Council, the Belgian delegation had made certain reservations<sup>1</sup> with regard to the procedure proposed in Council resolution 210 (VIII) of 18 March 1949, and had emphasized the practical legal and constitutional difficulties which that procedure involved. On that occasion the Belgian delegation had pointed out that the implementation of General Assembly resolution 119 (II) should not entail results which were not in accordance with, and perhaps even contrary to, an express provision of the Charter, by imposing a moral obligation on Governments to report on the measures taken in connexion with mere wishes and recommendations of the Council. Article 64 of the Charter mentioned possible arrangements between the Council and Members of the United Nations and went no further than that; and General Assembly resolution 119 (II) adhered to that Article of the Charter by recommending that the Secretary-General, and not Governments, should report to the Council.

des Nations Unies pourront en tenir compte pour mieux rédiger leurs résolutions.

Le projet de résolution de l'Australie recommande une procédure qui aurait dû être appliquée depuis longtemps et que la délégation de la Nouvelle-Zélande approuve sans réserve, avec les deux amendements des Etats-Unis. L'amendement de la délégation française, ainsi que l'a fait remarquer le représentant du Danemark, ne donnera peut-être pas au groupe de travail un délai suffisant pour examiner tous les points de son ordre du jour. Et il vaudrait peut-être mieux laisser le groupe de travail lui-même décider de l'horaire.

Il se posera un autre problème, lorsqu'il s'agira de décider de la composition du groupe de travail, puisque, à la fin de la session en cours, certains pays qui sont représentés à la session actuelle, cesseront d'être membres du Conseil.

M. FENAUX (Belgique) comprend parfaitement les intentions qui ont incité la délégation de l'Australie à déposer son amendement. Nul n'est plus conscient de ses devoirs vis-à-vis de l'Organisation des Nations Unies que le Gouvernement belge et, s'il n'a pas répondu rapidement à la note du Secrétaire général, c'est parce qu'il a voulu consulter d'abord tous les services de son administration. L'orateur rappelle le zèle avec lequel son Gouvernement s'est efforcé d'assurer la mise en œuvre des recommandations de l'Organisation des Nations Unies. Il a constitué, au sein du Ministère des Affaires étrangères, une commission de juristes chargée d'étudier l'adaptation continue de la législation belge aux décisions et recommandations de l'Organisation des Nations Unies. D'autre part, des services de relations extérieures ont été organisés dans la plupart des ministères pour assurer la pleine coordination recommandée par l'Assemblée générale.

Aussi la délégation belge trouverait-elle fort déplaisant tout amendement au projet australien qui aurait un caractère de remontrance.

Il faut distinguer entre le but à atteindre, c'est-à-dire la coopération économique et sociale entre les nations et la méthode proposée pour y parvenir en application de l'Article 64 de la Charte. C'est pour cette raison qu'à la précédente session du Conseil, la délégation belge a fait des réserves<sup>1</sup> au sujet de la procédure prévue par la résolution du Conseil 210 (VIII) du 18 mars 1949, en soulignant les difficultés d'ordre pratique, juridique et constitutionnel, que soulève cette procédure. A l'époque, la délégation belge a fait remarquer qu'il ne fallait pas que la mise en œuvre de la résolution 119 (II) de l'Assemblée générale entraînât des résultats incompatibles avec une disposition formelle de la Charte, et, dans certains cas même, contraires à cette disposition en imposant aux Gouvernements l'obligation morale de faire rapport sur de simples vœux ou sur des recommandations du Conseil. L'Article 64 de la Charte parle d'accords possibles entre le Conseil et les États Membres des Nations Unies et ne va pas au-delà; la résolution 119 (II) de l'Assemblée s'en tient à cet Article de la Charte en recommandant que le Secrétaire général, et non les Gouvernements, fasse rapport au Conseil.

<sup>1</sup> See *Official Records of the Economic and Social Council*, fourth year, eighth session, pages 653-654.

<sup>1</sup> Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social*, quatrième année, huitième session, pages 653-654.

The example of the International Labour Organization, which had been cited, was not conclusive, since that Organization dealt with the implementation of conventions, not of mere resolutions.

The Council had passed an enormous number of resolutions, dealing with the most diverse and complex questions, which usually affected a number of specialized technical services. It would lay a considerable burden on those services if they were asked to submit frequent detailed reports on the implementation of Council and General Assembly resolutions. For all those reasons the Belgian delegation had opposed Council resolution 210 (VIII).

The Australian delegation was now proposing the establishment of a working group to sit between the ninth and tenth sessions of the Council for the purpose of commenting on the form of the replies so far received, of recommending methods of securing more useful results in future, and of drawing up a qualitative classification of the replies received, which implied an assessment of those replies. In addition, the working group was to report generally on the question of implementation of Council and Assembly decisions and on means whereby the Council could improve its procedures so as to secure more effective action.

The Belgian delegation would be prepared to accept the Australian proposal in principle. It wished to make it clear, however, that there could be no question of establishing an interim commission of the Council; it would simply be a committee set up in connexion with a particular session of the Council. His delegation therefore approved the French amendment on that point. Further, the working group should be responsible only for studying and reporting on methods whereby the Secretary-General might be kept fully informed with regard to the implementation of resolutions. The Belgian delegation would therefore propose the deletion of sub-paragraph (c) from the Australian draft resolution, since it considered that that sub-paragraph prematurely overstepped the bounds of a study of methods designed to achieve better results.

Mr. SEN (India) said that he had supported the Australian draft resolution in principle. However, subsequent discussion had shown that the procedure proposed would in fact only amount to scratching the surface of the problem. It was clear that, if the Council waited three more months before making its report to the Assembly, the amount of knowledge added to the already voluminous documentation would place it in no better position to assess the situation. The Council knew well enough the difficulties involved in submitting reports, and it had been generally agreed that no particular Government should be branded as having failed in its duty. It seemed, therefore, that the problem should be settled there and then in the Council, and that a special committee should be set up at the current session to report on it.

The present membership of the Council was representative enough for all difficulties to be discussed, and the Secretariat could also explain the difficulties from its side.

L'exemple cité de l'Organisation internationale du Travail n'est pas concluant, car celle-ci s'occupe de la suite donnée à des conventions et non à de simples résolutions.

En effet, les résolutions du Conseil sont innombrables et traitent des questions les plus diverses et les plus complexes qui relèvent généralement de plusieurs services techniquement spécialisés ; c'est leur demander un travail considérable que d'établir fréquemment des rapports détaillés au sujet de la mise en œuvre des résolutions du Conseil et de l'Assemblée générale. C'est pour toutes ces raisons que la délégation belge s'était opposée à la résolution du Conseil 210 (VIII).

Maintenant, la délégation australienne propose de créer un groupe de travail qui siégerait entre les neuvième et dixième sessions du Conseil et qui aurait notamment pour tâche de présenter des observations sur la forme des réponses reçues jusqu'ici, de recommander l'adoption de méthodes permettant d'obtenir, à l'avenir, des résultats meilleurs, et d'établir un classement qualitatif des réponses reçues, ce qui implique une appréciation de leur valeur. Ce groupe de travail établirait, en outre, un rapport d'ensemble sur la mise en œuvre des décisions du Conseil et de l'Assemblée générale et sur les moyens permettant au Conseil d'améliorer sa méthode de travail de manière à assurer une action plus efficace.

La délégation belge serait disposée à accepter, en principe, la proposition de l'Australie ; elle tient à préciser, toutefois, qu'il ne saurait s'agir d'un comité intérimaire du Conseil, mais d'un comité siégeant à l'occasion d'une session du Conseil. Elle accepte donc l'amendement proposé par la délégation française sur ce point. En outre, ce groupe de travail ne devrait être chargé que d'une mission d'étude et d'information sur les méthodes qui permettraient au Secrétaire général d'être pleinement renseigné sur la mise en œuvre des résolutions. C'est dans ce sens que la délégation belge demandera la suppression de l'alinéa c) du projet de résolution australien, car elle estime qu'il va prématûrement au delà de l'étude des méthodes pouvant permettre d'obtenir de meilleurs résultats.

M. SEN (Inde) indique qu'il a appuyé en principe le projet de résolution de l'Australie. Toutefois, la discussion qui a suivi a montré que la procédure proposée ne ferait guère qu'effleurer le problème. Il est évident que, si le Conseil attend encore trois mois avant de faire son rapport à l'Assemblée, toutes les informations qui viendront s'ajouter à la documentation déjà volumineuse ne l'aideront nullement à mieux juger de la situation. Le Conseil connaît bien les difficultés qu'entraîne la présentation de rapports et, d'une manière générale, on a reconnu qu'il ne faut pas reprocher à un Gouvernement donné de ne pas avoir rempli ses obligations. Il semble donc que le problème doive être réglé tout de suite au sein du Conseil et qu'il convienne de créer un comité spécial au cours de la session actuelle pour faire rapport à ce sujet.

L'actuelle composition du Conseil est assez représentative pour qu'on puisse discuter toutes les difficultés et le Secrétariat sera également en mesure d'expliquer les difficultés qui se posent de son côté.

However, if delegations at the current session were not sufficiently well staffed to enable such a special committee to be set up, the Australian draft resolution would have to be adopted. But to bring it into harmony with the views expressed in the debate, sub-paragraph (a) should be reworded as follows ; "To study replies so far received with a view to recommending methods for improving the procedure for collecting the information ;" that text would avoid the possibility of any particular Government's being criticized, and if it were acceptable the remainder of the draft resolution could be left as it stood.

Mr. ARUTIUNIAN (Union of Soviet Socialist Republics), observing that previous speakers had confined themselves to the procedural aspect of the problem, said that he would touch on certain matters which in his opinion had not received sufficient attention. As the New Zealand representative had correctly noted, the fact that certain countries had not replied to the Secretary-General's communications did not mean that they had taken no steps to implement the recommendations concerned. For example, his Government had not sent any information in connexion with the question of equal pay for men and women, although that principle had been fully recognized and enforced in the Soviet Union long before the matter had been raised in the Council. On the other hand, it was also true that certain States, while complying with the Secretary-General's requests for information, had not in fact taken any measures to implement the recommendations of the Council or the General Assembly. Their replies were of a purely formal nature, and intended to stave off a flow of importunate enquiries from the United Nations. Thus, replies were no real indication of the actual progress of implementation. It was the duty of the Secretary-General to give serious thought to the whole procedure for keeping abreast of that progress, and he should not confine himself entirely to correspondence on the matter.

The Lebanese representative had raised an important point at the previous meeting, when he had referred to the need for considering whether the enquiries themselves were couched in appropriate terms. Many of them appeared to him (Mr. Arutiunian) to be entirely redundant. He would give a hypothetical illustration. A State might send its instrument of ratification of, for instance, the Convention on Narcotic Drugs, to the Secretary-General. No more weighty proof could surely be given of its intention to put that Convention into force. Nevertheless, that did not appear to prevent the Secretary-General from sending out a routine enquiry as to whether that State proposed to accede to the Convention. As another example, certain countries had long ago introduced equal franchise for men and women, which was written into their constitutions and promulgated in their electoral laws ; they had nevertheless been asked whether men and women enjoyed equal electoral rights. That state of affairs appeared to indicate that there was some serious lack of co-ordination within the Secretariat itself, and that its right hand did not know what its left was doing. Such an excess of bureaucratic

Toutefois, si les délégations qui assistent à la session en cours n'ont pas le personnel suffisant pour que l'on puisse créer un comité spécial de ce genre, il faudra adopter le projet de résolution de l'Australie. Mais, afin de l'harmoniser pour tenir compte des vues exprimées au cours du débat, il faut faire une nouvelle rédaction de l'alinéa a), qui pourrait se lire ainsi : « pour étudier les réponses reçues jusqu'ici en vue de recommander l'adoption de méthodes permettant d'améliorer la procédure utilisée pour recueillir les informations ». Ce texte évitera qu'un Gouvernement puisse être critiqué et, s'il paraît acceptable, le reste du projet de résolution pourra rester tel qu'il est.

M. ARUTIUNIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer que les orateurs précédents se sont bornés à envisager le problème sous l'angle de la procédure et il déclare qu'il abordera certaines questions qui, à son avis, n'ont pas été étudiées avec l'attention suffisante. Comme le représentant de la Nouvelle-Zélande l'a fait remarquer à juste titre, le fait que certains pays n'aient pas répondu aux communications du Secrétaire général ne signifie pas qu'ils n'ont pris aucune mesure pour donner effet aux recommandations envisagées. Par exemple, son Gouvernement n'a envoyé aucun renseignement sur le problème du salaire égal pour les hommes et pour les femmes, bien que ce principe ait été reconnu et mis en vigueur en Union soviétique longtemps avant que ce point ait été soulevé par le Conseil. Par contre, il est également vrai que certains Etats, qui répondent aux demandes de renseignements du Secrétaire général n'ont, en fait, pris aucune mesure pour donner effet aux recommandations du Conseil ou de l'Assemblée générale. Leurs réponses sont purement formelles et destinées uniquement à écarter un flot de demandes importunes de la part de l'Organisation des Nations Unies. Ces réponses n'indiquent donc pas réellement les progrès réels de la mise en œuvre. Il est du devoir du Secrétaire général d'envisager sérieusement toute la procédure qui lui permettra d'être tenu au courant de ces progrès et il ne devrait pas se limiter uniquement à un échange de correspondance.

Le représentant du Liban a soulevé un point important au cours de la séance précédente lorsqu'il a mentionné qu'il conviendrait d'examiner si les demandes elles-mêmes sont rédigées en termes appropriés. Pour sa part, M. Arutiunian considère qu'un grand nombre d'entre elles sont absolument superflues ; et il en donnera un exemple hypothétique. Il se peut qu'un Etat envoie au Secrétaire général son instrument de ratification pour la Convention sur les stupéfiants, par exemple. Tout le monde reconnaîtra que ce Gouvernement ne saurait donner de preuve plus évidente qu'il a l'intention d'appliquer cette convention. Néanmoins, cela ne semble pas empêcher le Secrétaire général de lui adresser la circulaire d'usage demandant à cet Etat s'il se propose d'adhérer à la Convention. Autre exemple : certains pays ont depuis longtemps accordé des droits politiques égaux aux hommes et aux femmes, les ont inscrits dans leur Constitution et les ont promulgués dans leurs lois électorales et, cependant, on demande si les hommes et les femmes, dans leurs pays, jouissent de l'égalité en ce qui concerne le droit de vote. Cet état de chose semble indiquer qu'il existe un grave manque de coordination à l'intérieur du

routine merely resulted in the multiplication of innumerable documents and would serve only to discredit the whole procedure for keeping implementation under review. There was an obvious need for improvement in the form in which enquiries were sent out.

The whole problem of following up the practical measures taken by Governments in response to the recommendations of the General Assembly and the Council was a legal one, and not as uncontroversial as the Danish representative appeared to think. Several different issues had been confused in the course of the discussion. Articles 56, 64 and 72 of the Charter were not mutually exclusive, but were related one to another and provided an integrated procedure whereby the recommendations of the United Nations could be put into effect. Thus, Article 56 provided that "All Members pledge themselves to take joint and separate action in co-operation with the Organization for the achievement of the purposes set forth in Article 55." Article 64, on the other hand, laid down the action to be taken by the Economic and Social Council in connexion with the implementation of recommendations of the Council and of the Assembly. That procedure was quite clearly stated, and could only be altered by decision of the General Assembly. The United Kingdom representative had stated that, if the matter was purely procedural in character, it was within the competence of the Council to determine that procedure in accordance with Article 72 of the Charter. He wished to point out that Article 72 concerned only the rules of procedure of the Council, and not any procedure affecting its relations with the General Assembly. It could, under the Charter, adopt its own rules of procedure, but it could not itself regulate its relations with the General Assembly, to which it was subordinate. Since the provisions of the Charter were binding on the Council, the Australian proposal to set up a working group could prove acceptable only if the terms of reference of that group did not in any way conflict with the provisions of the Charter. His objections to the Australian proposal were based on the fact that the functions of the proposed working group appeared to him to go far beyond the provisions of Article 64, by which the Council was authorized to make arrangements with Members of the United Nations to obtain reports on the steps taken to give effect to its own recommendations and to recommendations on matters falling within its competence made by the General Assembly. Apart from that legal objection, he felt that the Australian proposal was inappropriate since, as he had already stated, the Secretariat itself could undertake the task of preparing the Council's report to the General Assembly, as was in fact recommended in General Assembly resolution 119 (II) of 31 October 1947. Furthermore, he did not consider that the additional expense involved in setting up such a working group was justified. For the foregoing reasons his delegation was unable to support the Australian proposal.

Secrétariat lui-même, et que la droite ne sait pas ce que fait la gauche. Un tel excès de routine bureaucratique a pour résultat de multiplier d'innombrables documents et ne sert qu'à jeter le discrédit sur toute la procédure utilisée pour surveiller la mise en œuvre des recommandations. Il est donc évident qu'il est nécessaire d'améliorer la forme sous laquelle les questionnaires sont envoyés.

Le problème qui consiste à suivre les mesures pratiques prises par les Gouvernements pour tenir compte des recommandations de l'Assemblée générale et du Conseil est un problème juridique et qui, en fait, peut soulever des controverses, à l'encontre de ce que le représentant du Danemark semble penser. Au cours de la discussion, plusieurs problèmes différents ont été confondus. Les Articles 56, 64 et 72 de la Charte ne sont pas indépendants l'un de l'autre, mais ils sont liés et ils fournissent une procédure globale qui permet de donner effet aux recommandations des Nations Unies. Ainsi, l'Article 56 dispose que « les Membres s'engagent, en vue d'atteindre les vues énoncées à l'Article 55, à agir, tant conjointement que séparément, en coopération avec l'organisation ». L'Article 64, par contre, indique les mesures que devra prendre le Conseil économique et social en ce qui concerne la mise en vigueur des recommandations du Conseil et de l'Assemblée. Cette procédure est indiquée d'une manière très claire et ne peut être modifiée que par une décision de l'Assemblée générale. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que, si la question porte uniquement sur la procédure, il appartient au Conseil de fixer cette procédure conformément à l'Article 72 de la Charte. L'orateur tient à signaler que l'Article 72 n'a trait qu'au règlement intérieur du Conseil et non à une procédure quelconque qui porte sur les relations de cet organisme avec l'Assemblée générale. Le Conseil peut, aux termes de la Charte, adopter son propre règlement intérieur, mais il ne peut pas lui-même régler ses relations avec l'Assemblée générale, dont il dépend. Puisque les dispositions de la Charte sont obligatoires pour le Conseil, la proposition de la délégation australienne tendant à créer un groupe de travail ne pourrait être acceptable que si le mandat de ce groupe ne s'opposait en aucune manière aux dispositions de la Charte. L'orateur soulève des objections à la proposition de la délégation australienne parce que les fonctions que l'on se propose d'attribuer au groupe de travail lui semblent dépasser de loin les dispositions de l'Article 64 et qui autorisent le Conseil à s'entendre avec les Membres de l'Organisation afin de recevoir des rapports sur les mesures prises en exécution de ses propres recommandations et des recommandations de l'Assemblée générale relatives aux questions relevant de la compétence du Conseil. En dehors de cette objection d'ordre juridique, l'orateur estime que la proposition de la délégation australienne est inopportune puisque, comme il l'a déjà indiqué, le Secrétariat lui-même peut entreprendre la tâche de préparer le rapport du Conseil à l'Assemblée générale, comme le recommande en fait la résolution 119 (II) de l'Assemblée générale en date du 31 octobre 1947. Le délégué de l'U.R.S.S., en outre, ne considère pas que les frais supplémentaires qu'entraînerait la création d'un groupe de travail de ce genre se justifient et, pour les raisons exposées ci-dessus, sa délégation ne pourra pas appuyer la proposition de la délégation australienne.

Mr. STINEBOWER (United States of America) stated that, while the debate had in some respects been encouraging, in others it had only served to increase the sense of frustration he had referred to at the previous meeting. At all events, one thing had clearly emerged ; that was the need for a full and thorough discussion of the matter. Indeed, in his opinion, it should have taken place at a much earlier date, since there was clearly not only considerable misunderstanding as to the wording of resolutions themselves, but also considerable divergencies of opinion as to the way in which the Council should proceed further, and, indeed, as to the basic task before it. In the course of the debate certain weaknesses in the procedure of the Council, and perhaps even in that of the General Assembly, had been thrown into relief. Resolution 119 (II) of the General Assembly had been adopted two years ago, yet the Council had still not submitted its report. The whole matter should clearly have been discussed at an earlier session. He did not wish to blame the Council, but since it had so far failed so completely in its task, he could not but agree with the Indian representative that the matter should be dealt with there and then without further deferment to the tenth session. He hoped, too, that that would be the last occasion on which the Council would take up its time in discussing how it was to proceed. If the Australian proposal to set up a working group were adopted, it should be adopted in the firm determination that that group would produce something tangible.

Passing to certain substantive aspects of the question, he considered that the Lebanese representative had raised a valuable point when he had indicated that in many cases Governments did not know what reply they were expected to give to the Secretary-General's communications. That was indeed a parlous situation, considering that it was the Governments themselves which had adopted the recommendations : it was a lesson that the Council should take to heart. As far as his Government was concerned, it had treated resolution 119 (II) of the General Assembly as a touchstone for all others, and had on certain occasions opposed resolutions on the grounds that they laid too burdensome a task of reporting on Governments. Resolution 119 (II) should act as a deterrent to the ill-considered adoption of vague and amorphous resolutions. The situation in which the Council now found itself showed only too clearly the need for self-restraint and for differentiating clearly between those resolutions which required a report on their implementation and those which did not.

The United Kingdom representative thought that two years was a short time for the development of international machinery, and that the Council need not be unduly concerned by the fact that not all recommendations had been put into effect at once. He (Mr. Stinebower) did not feel that an attitude of complacency was justified. It was a matter for serious concern that the Council had still not succeeded in solving the question of procedure after two years, had failed to submit a report to the General Assembly, and was still

M. STINEBOWER (Etats-Unis d'Amérique) reconnaît que, si la discussion a été encourageante à certains points de vue, à d'autres, elle n'a servi qu'à rendre plus vive l'impression d'impuissance dont il a parlé à la séance précédente. En tout cas, une chose au moins est apparue clairement ; c'est la nécessité d'un examen approfondi et complet du problème. En fait, à son avis, il aurait dû avoir lieu beaucoup plus tôt puisque non seulement il existe des malentendus considérables entre les diverses délégations quant à la rédaction des résolutions elles-mêmes, mais aussi des divergences d'opinions quant à la manière dont le Conseil devrait continuer son œuvre, et même sur les tâches essentielles qui lui sont attribuées. Au cours du débat, certains défauts de la procédure du Conseil et peut-être même de celle de l'Assemblée générale ont été mis en lumière. La résolution 119 (II) de l'Assemblée générale a été adoptée il y a deux ans et cependant le Conseil n'a pas encore soumis son rapport. Il est évident que le problème aurait pu être mis en discussion à une session antérieure. L'orateur ne désire pas le reprocher au Conseil, puisque ce dernier a, jusqu'ici, échoué de façon si complète dans sa tâche, il ne peut que reconnaître, avec le représentant de l'Inde, qu'il convient de traiter ce problème sur-le-champ sans le repousser à la dixième session. Il espère également que ce sera la dernière fois que le Conseil perdra du temps à discuter la manière dont il doit agir. Si la proposition de la délégation australienne de créer un groupe de travail est adoptée, elle doit être adoptée avec la ferme détermination d'obtenir que ce groupe produise des résultats tangibles.

L'orateur aborde ensuite certains aspects importants du problème et il estime que le représentant du Liban a soulevé un point important lorsqu'il a indiqué que, dans bien des cas, les Gouvernements ne savent pas comment répondre aux communications du Secrétaire général. C'est là vraiment une situation déplorable, puisque ce sont les Gouvernements eux-mêmes qui ont adopté ces recommandations et c'est là une leçon que le Conseil devrait prendre à cœur. Le Gouvernement des Etats-Unis, pour sa part, a considéré que la résolution 119 (II) de l'Assemblée générale pouvait servir de pierre de touche pour toutes les autres et, à certaines occasions, s'est opposé à des résolutions parce qu'elles imposaient aux Gouvernements la rédaction de rapports qui constituait une tâche trop lourde. La résolution 119 (II) devrait agir comme préventif pour empêcher l'adoption irréfléchie de résolutions vagues et mal rédigées. La situation dans laquelle le Conseil se trouve maintenant indique trop clairement la nécessité de s'imposer une certaine réserve et de faire une différence claire entre les résolutions qui exigent un rapport sur leur mise en œuvre et celles qui n'en exigent pas.

Le représentant du Royaume-Uni a estimé que deux années étaient un temps bien court pour la création d'un système international et que le Conseil n'a pas besoin de se tracasser exagérément du fait que toutes les recommandations n'ont pas été appliquées sur-le-champ. Pour sa part, le représentant des Etats-Unis ne juge pas qu'une attitude de satisfaction se justifie. C'est un sujet de préoccupation que le Conseil n'ait pas encore réussi à résoudre la question de la procédure après deux années, qu'il n'ait pas soumis de rapport à

uncertain as to the form in which the replies were to be presented. Little or nothing appeared to have been achieved. Some representatives had suggested that there were certain difficulties in determining how far achievements within Member States conformed with the recommendations of the Council or the General Assembly. That appeared to him to indicate some confusion of thought, since General Assembly resolution 119 (II) simply required the Council to enquire what steps had been taken to date by Member Governments to implement recommendations, and did not in any sense require the Council to wait until all the necessary steps had been taken for complete implementation. The fact that it was impossible at that stage to assess fully how far each recommendation had been put into effect was no excuse for delaying the report to the Assembly.

He could not sympathize with the objection raised by the Belgian representative to the United States amendment to the preamble of the Australian draft resolution — namely, that it was undesirable to draw attention to the fact that only twenty-eight Governments had replied to the Secretary-General's enquiries circulated fourteen months ago. Whether the fact was mentioned in the preamble or not, it would inevitably emerge from the report; and it was a fact of which the General Assembly should take cognizance. Another point upon which opinion appeared to be divided was whether it was in fact the duty of the Council to focus attention on the progress made in the implementation of its recommendations. In his opinion, it was, of course, not the task of the Council to underline the shortcomings of individual Governments; but it was nevertheless its duty to ascertain how far its resolutions and recommendations did in fact bear fruit. It had been pointed out that certain countries with highly developed administrative services were in a position to render a full account of any action taken in connexion with the Council's recommendations, but that others encountered certain difficulties in doing so. He would have thought, taking a dispassionate view, that the first faltering steps of less developed countries in putting into effect recommendations of the Council should be an occasion for far greater rejoicing than the receipt of some complacent replies from more advanced countries stating that their own internal legislation was already far ahead of anything that the Council could recommend.

He could not share the anxiety of those representatives who feared that, if dissatisfaction were expressed with the replies of certain countries, those countries would have to be invited to state their case before the Council, as he did not consider that that would lead to any undue difficulties. That particular bogey had been exaggerated. At all events, if such countries were to be invited to the Council table in accordance with Article 69 of the Charter it might lead to fruitful results. He also considered that the legal difficulties in connexion with Article 64, raised by the Soviet Union representative, were somewhat unreal. They had not apparently caused concern when

l'Assemblée générale et qu'il hésite sur la forme sous laquelle les rapports devraient être présentés. Il semble que peu de chose ait été fait, si même quelque chose l'a été. Certains représentants ont suggéré qu'il y avait certaines difficultés à établir dans quelle mesure les résultats obtenus chez eux par les Etats Membres sont conformes aux recommandations du Conseil ou de l'Assemblée générale. Ceci lui paraît indiquer une certaine confusion d'esprit, puisqu'aux termes de la résolution 119 (II) de l'Assemblée générale, le Conseil est simplement tenu de s'informer des mesures jusqu'alors prises par les Gouvernements Membres pour donner suite à ces recommandations et qu'elle n'exige nullement que le Conseil attende que toutes les mesures nécessaires aient été prises en vue de leur application intégrale. Le fait qu'il soit impossible à cette heure de déterminer dans quelle mesure chaque recommandation a été appliquée n'autorise nullement le Conseil à différer son rapport à l'Assemblée.

L'orateur ne saurait admettre l'objection soulevée par le représentant de la Belgique à l'amendement que les Etats-Unis ont proposé au préambule du projet de résolution de l'Australie, à savoir qu'il n'est pas souhaitable d'appeler l'attention du Conseil sur le fait que vingt-huit Gouvernements seulement ont répondu aux demandes que le Secrétaire général leur a adressées il y a quatorze mois. Que le fait soit mentionné ou non dans le préambule, il ressortira inévitablement des conclusions du rapport; et c'est un fait dont l'Assemblée générale devrait être informée. Un autre point sur lequel les opinions semblent diverger, c'est celui de savoir si c'est le devoir du Conseil de concentrer son attention sur l'état d'avancement des mesures prises pour appliquer ces recommandations. A son avis, ce n'est naturellement pas la tâche du Conseil de souligner les manquements de Gouvernements particuliers; mais il doit néanmoins savoir dans quelle mesure ces résolutions et ces recommandations portent fruit. On a fait remarquer que certains pays, qui ont des services administratifs très développés, sont en mesure de rendre compte d'une manière très complète de tout ce qu'ils ont fait à propos des recommandations du Conseil, mais que d'autres rencontrent certaines difficultés à le faire. L'orateur aurait cru, en toute impartialité, que les premiers pas hésitants de pays moins développés, qui s'efforcent de mettre en œuvre des recommandations du Conseil, devraient être une occasion de réjouissance beaucoup plus grande que la réception de certaines réponses très satisfaites, émanant de pays plus avancés et qui déclarent que leur propre législation intérieure est bien en avance sur tout ce que le Conseil pourrait recommander.

L'orateur ne saurait partager l'inquiétude des représentants, qui craignent que, si le Conseil manifeste un certain mécontentement à l'égard des réponses reçues de certains pays, ces pays-là doivent être invités à exposer leur cas devant le Conseil. Le représentant des Etats-Unis ne considère pas en effet que cela entraînerait des difficultés particulières. On a exagéré cet épouvantail. En tout cas, si ces pays venaient à être invités à venir à la table du Conseil, conformément à l'Article 69 de la Charte, cela pourrait conduire à des résultats utiles. Il juge également que les difficultés juridiques qui se posent à propos de l'Article 64 et qui ont été soulevées par le représentant de l'Union

resolution 119 (II) had been adopted by the General Assembly. On a reasonable interpretation of that resolution, the Council could not be absolved from carrying out its responsibilities in connexion with implementation, and the Secretary-General merely provided the channel of communication between the Council and Member Governments. The suggestion that the whole matter be entrusted to the Secretary-General would put them back to the point reached at the last session.

In reply to the contention of the Soviet Union representative that lack of response by certain Governments did not indicate that no measures had been taken for implementation, he pointed out that nevertheless that did not absolve those Governments from the charge that they had failed to comply with the provisions of resolution 119 (II). In connexion with another point raised by the Soviet Union representative concerning the form in which the Secretary-General's enquiries had been couched, he pointed out that it would be extremely difficult to vary that form to take into account the different conditions obtaining in each country. Such a selective procedure would be impossible to adopt, and might be held to reflect on the impartiality of the Secretary-General. He did not feel that the latter could vary his enquiries in accordance with his knowledge of the internal situation in any given country.

As to the point raised in connexion with the second United States amendment, he explained that its purpose was not that the question of implementation should be placed as a separate item on the agenda of the General Assembly, but that it should simply appear with other items in the report of the Council.

Mr. DE SEYNES (France) emphasized that the present discussion was essentially one of procedure. A number of representatives had already expressed their keen disappointment at the fact that more than half the Member Governments had failed to reply to the questions submitted to them. The French Government itself had no serious grounds for self-reproach in that connexion, and the French delegation consequently deplored that state of affairs, though even if all Governments had replied fully to all the questions the problem would still remain as complex as ever. The material assembled made it sufficiently clear that the methods hitherto followed had not been the right ones. The questions were so varied that it was impossible to subject them all to uniform treatment with a view to ascertaining whether United Nations recommendations were being implemented or not. The French delegation considered that the essential purpose of the Australian proposal was to devise a procedure which would make the desired investigation possible.

He shared the Belgian representative's view that sub-paragraph (a) of the Australian draft resolution was its essential part. The remainder consisted merely of a number of more or less superfluous observations.

He supported the Belgian proposal that sub-paragraph (c) be deleted from the Australian draft.

sovietique ne sont pas tout à fait réelles. Elles n'ont pas apparemment causé d'inquiétude, lorsque l'Assemblée générale a adopté la résolution 119 (II). Si on interprète raisonnablement cette résolution, on ne saurait admettre que le Conseil ne s'acquitte pas de toutes ses responsabilités en ce qui concerne la mise en œuvre de ses recommandations, le Secrétaire général n'étant qu'un simple intermédiaire entre le Conseil et les Gouvernements Membres. Si l'on approuvait la proposition tendant à confier l'examen de tout ce problème au Secrétaire général, on en reviendrait au point qui a déjà été atteint lors de la dernière session.

En réponse à l'argument du représentant de l'Union soviétique, qui a fait valoir que, si certains Gouvernements ne répondent pas, ceci ne signifie pas qu'ils n'ont pas pris de mesures, l'orateur tient à signaler que, néanmoins, ceci n'absout pas ces Gouvernements de l'accusation qui a été portée contre eux, qu'ils ne se sont pas conformés à la résolution 119 (II). A propos d'un autre point, qui a été soulevé par le représentant de l'Union soviétique en ce qui concerne la forme sous laquelle les demandes du Secrétaire général ont été rédigées, le représentant des Etats-Unis indique qu'il serait très difficile de varier cette forme pour tenir compte de la situation différente dans chaque pays. Une procédure aussi sélective serait impossible à adopter et on pourrait considérer qu'elle nuit à l'impartialité du Secrétaire général. L'orateur ne pense pas que ce dernier puisse modifier ses demandes suivant ce qu'il sait de la situation intérieure d'un pays donné.

L'orateur explique que le but de la délégation des Etats-Unis, lorsqu'elle a proposé le second amendement, était non pas de placer le problème de la mise en vigueur comme point distinct à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, mais simplement de le faire figurer avec les autres points dans le rapport du Conseil.

M. DE SEYNES (France) souligne qu'il s'agit essentiellement d'un débat de procédure. Plusieurs délégués ont déjà exprimé leur déception très vive de voir que plus de la moitié des Gouvernements des Etats Membres n'avaient jamais répondu aux questions qui leur avaient été posées. Le Gouvernement français ne croit pas avoir de grands reproches à se faire à ce sujet. Quoi qu'il en soit, la délégation française regrette cet état de choses ; mais, même si tous les Gouvernements avaient répondu de façon complète à toutes les questions, le problème resterait tout aussi complexe. La documentation recueillie fournit un échantillonnage suffisant pour permettre de constater que la méthode suivie jusqu'ici n'a pas été la bonne. Les questions posées sont tellement diverses qu'il n'est pas possible de les soumettre à un traitement uniforme en vue d'établir si les recommandations de l'Organisation des Nations Unies sont appliquées ou non. De l'avis de la délégation française, l'objet essentiel de la proposition australienne est de mettre au point une méthode permettant de procéder à l'enquête voulue.

L'orateur partage le point de vue du représentant de la Belgique, qui voit dans l'alinéa a) du projet de résolution australien la partie essentielle de ce document. Tout le reste ne constitue que des commentaires plus ou moins superflus.

Le représentant de la France appuie la proposition de la délégation belge tendant à supprimer

Though the Australian delegation had certainly not wished to turn the limelight on Governments which had not implemented the General Assembly resolution ; the sub-paragraph might lead to misunderstandings, and it would be wiser to delete it.

The French delegation shared the view of the United Kingdom delegation that sub-paragraph (e) was superfluous and should be deleted.

It had no objections to the amendments submitted by the United States delegation, but considered that the first of them was somewhat pointless in the present state of affairs. In view of the form in which the questions had been submitted, it did not appear advisable to reproach some Governments for not having replied to all of them. Nevertheless, the French delegation had no serious objection to that amendment.

With regard to the French amendment, he wished to dispel a misunderstanding ; if, as the French delegation suggested, the proposed committee met a few days before the opening of the Council and sat for four or five weeks during the tenth session, it would have more time at its disposal than was provided for in the note on the Australian proposal (E/1382/Add.1).

The Australian suggestion with regard to the precise date of meeting of the committee appeared very attractive at first sight, since it would enable it to make contact with all Members at the General Assembly. It was idle, however, to count on representatives having any spare time during the session of the General Assembly. The important thing was to select an adequate method of work. The information at present available was amply sufficient for that purpose. He recalled in that connexion the arguments he had adduced at the previous meeting in favour of the establishment of a Council committee sitting at the same time as the Council. The questions with which the committee would have to deal directly affected governmental action, and an interim committee would therefore be ineffectual since it would be composed almost entirely of permanent Government representatives at Lake Success. Moreover, the legal arguments advanced by the Soviet Union representative confirmed the view that it would be preferable to set up a committee under the auspices of the Council itself, to meet at the same time as the Council.

Mr. WALKER (Australia) considered that the debate had been both useful and instructive. He shared the feelings of those representatives who had expressed anxiety concerning the slow progress made in the matter, and he had submitted his draft resolution in the hope that it would enable the Council to tackle the problem in a businesslike manner. He would be in favour of adopting the United Kingdom proposal that a section of the Council's report to the General Assembly be devoted to an account of the steps already taken in response to the recommendations of Assembly resolution 119 (II) of 31 October 1947. Reference could there be made to the fact that only twenty-eight replies had been received by the Secretary-General, thereby rendering the United States amendment to the preamble of the Australian draft resolution

l'alinéa c) du texte australien. Bien qu'il soit certain que la délégation australienne n'a pas entendu projeter un « faisceau de lumière » sur les Gouvernements qui n'ont pas donné suite à la résolution de l'Assemblée générale, ce texte peut prêter à malentendu et il serait préférable de le supprimer.

La délégation française pense, comme la délégation du Royaume-Uni, que l'alinéa e), superflu, devrait être supprimé.

Elle n'a pas d'objection à faire aux amendements présentés par la délégation des Etats-Unis, mais elle estime que le premier d'entre eux est quelque peu inutile en l'état actuel des choses. Il ne paraît pas opportun de blâmer certains Gouvernements de n'avoir pas répondu à toutes les questions, en raison de la forme sous laquelle elles ont été posées. Cet amendement ne soulève toutefois pas d'objection majeure de la part de la délégation française.

Par ailleurs, au sujet de l'amendement français, l'orateur tient à dissiper un malentendu : si, comme le propose sa délégation, le comité envisagé se réunit quelques jours avant l'ouverture du Conseil et siège quatre à cinq semaines durant la dixième session, il disposera d'un délai plus long que celui qui prévoit la note relative à la proposition australienne (E/1382/Add.1).

Pour ce qui est de la date précise de la réunion de ce comité, la suggestion australienne paraît, à première vue, très séduisante, puisqu'elle devrait permettre au Comité d'entrer en contact avec tous les membres de l'Assemblée générale. Mais il est vain de compter sur les loisirs que laissent aux délégués les travaux de l'Assemblée générale. C'est le choix d'une méthode de travail adéquate qui importe. Or, à cet effet, les renseignements dont on dispose suffisent amplement. Le représentant de la France rappelle, à ce propos, les arguments invoqués par lui, lors de la précédente séance et qui militent en faveur de la création d'un comité du Conseil siégeant en même temps que celui-ci. Les questions dont il doit connaître touchent directement à l'action même des Gouvernements et un comité intérimaire ne donnerait pas satisfaction à cet égard, car il serait composé presque uniquement des délégués permanents des Gouvernements à Lake Success. D'ailleurs, les arguments d'ordre juridique avancés par le représentant de l'U.R.S.S. confirment qu'il serait préférable d'établir un comité siégeant sous les auspices du Conseil lui-même et en même temps que lui.

M. WALKER (Australie) estime que le débat a été à la fois utile et instructif et il partage le sentiment des représentants qui ont exprimé quelque inquiétude en raison de la lenteur des progrès faits sur ce point ; s'il a présenté son projet de résolution, c'est dans l'espoir que cela permettrait au Conseil d'aborder le problème de façon pratique. L'orateur est partisan d'adopter la proposition du Royaume-Uni tendant à consacrer une partie du rapport du Conseil à l'Assemblée générale à un exposé des mesures déjà prises, en application des recommandations de la résolution de l'Assemblée 119 (II) en date du 31 octobre 1947. On pourrait mentionner que seulement vingt-huit réponses ont été reçues par le Secrétaire général, ce qui rendrait superflu l'amendement des Etats-Unis au préambule du projet de résolution de l'Australie. Cette

superfluous. That section of the report could deal mainly with the kind of problems discussed during the debate, problems which perhaps had not been obvious when resolution 119 (II) had been adopted. It might also touch upon the difficulties, so ably described by the Lebanese representative, that Governments encountered in framing their replies.

Reference had been made to the procedure followed by the International Labour Organization, but he would point out that the method of drafting and adopting both conventions and recommendations practised by that Organization was somewhat different and that its procedure for securing reports on implementation was quite new and was only to begin in 1949. Proposed measures were often discussed at two successive Labour Conferences. Governments were informed in advance, and their preliminary comments on papers prepared by the Secretariat were embodied in a report for consideration at one session. The results of the debates were afterwards re-submitted to Governments so that they might examine them in the light of their own existing national legislations. Any further comments were then embodied in a final report and submitted for consideration a second time. Such procedure was slow, but it at least ensured very careful preparatory work and detailed antecedent consideration of any measures which Governments later undertook to put into effect. Many resolutions and recommendations of the General Assembly and the Council were also considered thoroughly. Nevertheless, others were adopted without sufficient examination, and he feared that, if the United Nations and its specialized agencies were to continue to adopt a vast number of recommendations, they would cease to carry much weight. The whole preliminary procedure required careful examination, and distinction should be made between important recommendations intended to be put into effect, and those which could only be described as pious exhortations. Much would be gained if the United Kingdom proposal were adopted, and he felt that the suggested section of the report could be drafted during the present session of the Council. If the Australian draft resolution were adopted, the General Assembly would be assured that the Council had taken concrete action to deal with the whole matter.

He usually had great admiration for the firm grasp of procedural questions shown by members of the Soviet Union delegation. In that case, however, he felt that the Soviet Union representative had not shown his usual perspicacity. There was no provision in Article 64 of the Charter prescribing the action to be taken by the Secretary-General. The procedure was clearly outlined in General Assembly resolution 119 (II), which recommended that the Secretary-General report annually to the Council, and the latter to the General Assembly, on the steps taken by Member Governments to give effect to Council recommendations. All the Council was at the moment concerned in discussing was how the observations and replies of Member Governments could best be transmitted to the General Assembly. The

section du rapport pourrait traiter principalement du genre de problèmes qui ont été mis en discussion au cours des débats, problèmes qui, peut-être, n'avaient pas paru à l'évidence lorsque la résolution 119 (II) a été adoptée. Cette section pourrait également parler des difficultés si bien décrites par le représentant du Liban, que les Gouvernements rencontrent pour rédiger leurs réponses.

Allusion a été faite à la procédure suivie par l'Organisation internationale du travail, mais l'orateur tient à souligner que les méthodes employées par cette Organisation, pour rédiger et adopter les conventions et les recommandations, sont quelque peu différentes, et que la procédure qu'elle a adoptée pour obtenir des rapports sur la mise en œuvre de ses recommandations est tout à fait nouvelle et ne sera suivie qu'en 1949. Les mesures proposées sont souvent discutées pendant deux conférences du travail successives. Les Gouvernements sont informés à l'avance et leurs commentaires préliminaires, incorporés aux documents préparés par le Secrétariat, sont insérés dans un rapport qui est mis à l'examen au cours d'une session. Les résultats des débats sont, ensuite, soumis à nouveau aux Gouvernements, afin qu'ils puissent les examiner compte tenu de la législation nationale existante. Tous autres commentaires sont alors incorporés au rapport définitif et soumis à l'examen de la conférence une seconde fois. C'est là une procédure lente mais qui, du moins, permet à coup sûr un travail de préparation très soigneux, ainsi qu'un examen préalable très détaillé de toutes les mesures que tous les Gouvernements ont entrepris de mettre en application. De nombreuses résolutions et recommandations de l'Assemblée générale et du Conseil sont également considérées d'une manière approfondie. Néanmoins, d'autres sont adoptées sans examen suffisant et l'orateur craint que, si les Nations Unies et les institutions spécialisées doivent continuer à adopter un grand nombre de recommandations, ces dernières cesseront d'avoir du poids. Toute la procédure préliminaire exige un examen approfondi et il convient de distinguer entre les recommandations importantes destinées à être mises en vigueur et celles que l'on ne saurait décrire que comme de pieuses exhortations. On gagnerait beaucoup à adopter la proposition du Royaume-Uni, et le délégué de l'Australie pense que cette section du rapport pourrait être rédigée au cours de la session actuelle du Conseil. Si le projet de résolution de l'Australie est adopté, l'Assemblée générale sera assurée que le Conseil a pris des mesures concrètes pour résoudre l'ensemble du problème.

Il a, d'habitude, une grande admiration pour la parfaite connaissance des questions de procédure que possèdent les membres de la délégation de l'Union soviétique. Dans ce cas, cependant, il pense que le représentant de l'Union soviétique n'a pas fait preuve de sa perspicacité habituelle. Il n'existe aucune disposition dans l'Article 64 de la Charte qui précise les mesures à prendre par le Secrétaire général. La procédure est clairement définie dans la résolution de l'Assemblée générale 119 (II), qui recommande que le Secrétaire général fasse annuellement rapport au Conseil, et ce dernier à l'Assemblée générale, sur les mesures prises par les Gouvernements des Etats Membres pour appliquer les recommandations du Conseil. Le Conseil, pour l'instant, doit discuter du meilleur moyen à utiliser pour transmettre à l'Assemblée générale

Australian draft resolution was an effort to overcome the stalemate which appeared to have arisen, and to enable the Council to produce the report required of it.

As far as the amendments so far submitted were concerned, he felt that they should be put to the Council; if they found general support, he would accept them. He would certainly agree with the Danish representative that the word "decisions" in sub-paragraphs (d) and (e) should be replaced by the word "recommendations", so as to bring the draft resolution into line with resolution 119 (II). It had been suggested that sub-paragraphs (a) and (e) overlapped, and were redundant. He wished to point out, however, that the former was intended to refer to the replies received, and to avoid misunderstanding he would suggest that the word "results" in line 2 be replaced by the word "replies", so that its scope should not be too broadly interpreted. It was not a question of compliance with recommendations as such. Sub-paragraph (e), however, dealt with the procedure of the Council on the question as a whole, and therefore had far wider implications. Sub-paragraph (e) was not intended to show up individual countries because their replies indicated that recommendations were not being carried out; its purpose was rather to direct attention to resolutions which were not being implemented. If the United Kingdom proposal were adopted, the United States amendment to the end of the resolution would no longer be necessary. He felt there was something to be said for the French amendment, but until it had been put to the test of a vote he would prefer the original Australian text (E/1382), with the changes he had just mentioned.

The meeting rose at 1.10 p.m.

les observations et réponses des Gouvernements Membres. Le projet de résolution de l'Australie constitue un effort pour sortir de l'impasse dans laquelle on semble se trouver et pour permettre au Conseil de présenter le rapport qui lui est demandé.

En ce qui concerne les amendements, qui ont été jusqu'ici déposés, l'orateur estime qu'ils devraient être présentés au Conseil. Si la majorité se prononce en leur faveur, il les acceptera et il reconnaîtra certainement, avec le représentant du Danemark, que le mot « décisions » aux alinéas d) et e) devrait être remplacé par le mot « recommandations » afin d'harmoniser le projet de résolution avec la résolution 119 (II). On a suggéré que les alinéas a) et e) traitaient du même sujet et étaient superflus. L'orateur tient à signaler, cependant, que, dans le premier alinéa, l'intention est de rappeler que des réponses ont été reçues et, pour éviter un malentendu, il suggérerait que le mot « résultats », à la troisième ligne, soit remplacé par le mot « réponses », afin qu'on ne puisse interpréter trop largement la portée de ce terme. Il ne s'agit pas de se conformer aux recommandations en tant que telles. L'alinéa e), cependant, traite de la procédure du Conseil pour l'ensemble de la question et il a donc une portée beaucoup plus vaste. L'alinéa c) n'est pas destiné à mettre au pilori certains pays, parce que leurs réponses indiquent que les recommandations n'ont pas été exécutées; le but est plutôt d'appeler l'attention des différents pays sur les résolutions qui n'ont pas été mises en vigueur. Si la proposition du Royaume-Uni est adoptée, l'amendement des Etats-Unis à la fin de la résolution ne sera plus nécessaire. Le délégué de l'Australie estime que l'amendement de la France n'est pas sans mérite, mais tant qu'il n'a pas été mis aux voix, il préférera le texte australien primitif (E/1382) avec les modifications qu'il vient de mentionner.

La séance est levée à 13 h. 10.